

**Conseil municipal | Séance du 14 octobre 2021**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2021-10-14-6 | Finances communales - Budget principal de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeur  
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 31

Date de convocation : 8 octobre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 14 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

### **Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel.

### **Etaient excusés :**

Madame Noura Hamiche.

### **Secrétaire de séance :**

Madame Laëtitia Le Behec

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant :**

- Les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur Le Maire par le Receveur municipal,
- Que le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018,
- Des créances s'établissant à 7 243,85 € au budget principal de la Ville,
- Que de manière à apurer les comptes de prises en charges des titres de recettes de l'exercice 2021, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur,
- Qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit:

Budget principal de la Ville

- Année 2015 : 37,54 €
- Année 2016 : 35,82 €
- Année 2017 : 2 553,25 €
- Année 2018 : 4 617,24 €

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 7 243,85 €

**Précise que :**

- Les crédits sont ouverts au budget de la ville au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 15/10/2021

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20211014-lmc123402-DE-1-1

Affiché ou notifié le 19 octobre 2021